

# PERMIS de LOUER

Grand Cubzaguais

- ☑ **PROPRIÉTAIRES** avant de proposer votre bien à la location n'oubliez pas qu'il vous faut désormais disposer d'un « PERMIS DE LOUER ». Pour plus de détails rapprochez-vous de votre commune.
- ☑ **LOCATAIRES** assurez-vous que l'autorisation préalable de mise en location d'un bien situé dans les communes concernées soit annexée au bail de location.

## Mombrier (01/01/2023)\*

05 57 64 39 36  
commune.mombrier@wanadoo.fr

## Pugnac (01/01/2023)\*

05 57 68 80 31  
mairie@pugnac.fr

## Tauriac (01/01/2023)\*

05 57 68 43 33  
mairiedetauriac2@wanadoo.fr

## Val-de-Virvée (01/01/2023)\*

05 57 43 10 12  
accueil@valdevirvee.fr

## Bourg (01/01/2023)\*

05 57 68 40 04  
accueil@bourg-gironde.fr

## Saint-André-de-Cubzac (04/01/2023)\*

05 64 10 06 30  
urbanisme@saintandredecubzac.fr

## Cubzac-les-Ponts (03/04/2023)\*

05 57 43 02 11  
mairie@cubzaclesponts.fr

## Peujard (06/05/2023)\*

05 57 94 02 20  
mairie@peujard.com

  grand-cubzaguais.fr

\*date d'entrée en vigueur du permis de louer

  
GRAND  
CUBZAGUAIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

  
GRAND  
CUBZAGUAIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

À partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2023

# PERMIS de LOUER

Grand Cubzaguais



guide pratique

  grand-cubzaguais.fr

## Qu'est ce que le permis de louer ?

Votre commune met en place le **permis de louer**, et s'engage dans la lutte contre l'habitat indigne. Elle s'assure que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique.

Afin de vérifier la qualité des logements avant leur mise en location, elle soumet la mise en location d'un logement à une autorisation préalable, ce qui permet de :

- ⇒ Garantir aux locataires un logement décent,
- ⇒ Assurer au propriétaire de louer un bien attractif,
- ⇒ Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire.

## Qui va-t-il concerner ?

Ce dispositif concerne les propriétaires d'un logement destiné à la location dans l'une des communes ayant mis en place le permis de louer sur le territoire du Grand Cubzaguais.

Il concerne les communes de **Bourg, Mombrier, Pugnac, Tauriac, Saint-André-de-Cubzac, Val de Virvée, Peujard et Cubzac-les-Ponts.**

## Comment ça marche ?

Je suis propriétaire d'un logement que je souhaite mettre en location, je **dois constituer un dossier, qui sera suivi d'une visite de contrôle du logement.**

Les démarches sont entièrement gratuites.

Cette autorisation est valable **2 ans**, passé cette date, et sans mise en location, elle doit être renouvelée. Elle doit l'être également à chaque changement de locataire.



**Instruction 1 mois**  
à compter du dépôt  
de dossier complet

**Remplir le formulaire**  
CERFA n°15652\*01 et  
**fournir le dossier  
de diagnostics  
techniques**

**Dépôt du dossier  
en mairie**

**Délivrance  
d'un récépissé**

**Vérification dossier**

**Visite du logement**  
Un technicien évalue  
votre logement  
et vous conseille

**Décision**

**Autorisation**

**Autorisation**  
sous condition de travaux

**Refus**

La démarche

## Les principaux critères évalués lors de la visite

- ☑ Une pièce principale d'une surface au sol d'au moins 9m<sup>2</sup> et d'une hauteur sous plafond de 2,20m minimum
- ☑ La présence d'ouvertures dans les pièces,
- ☑ Les installations d'électricité et de gaz,
- ☑ L'humidité et la ventilation,
- ☑ L'état des équipements (moyen de chauffage suffisant, état des sanitaires, réseau d'évacuation),
- ☑ L'absence de risque de chute pour les personnes (garde-corps, rambarde).

## Louer sans permis ?

En cas de location en l'absence de demande ou à la suite d'un rejet d'autorisation, le **propriétaire est passible d'une amende allant jusqu'à 15000€.**

Par ailleurs, **aucune allocation logement (APL) ne pourra être versée ni au propriétaire ni au locataire.**

## Travaux à réaliser ?

Des aides existent pour vous accompagner dans les travaux d'amélioration de votre logement (OPAH, ICARE)